

Règlement du concours PRIX ICART 2021

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la deuxième édition des "Prix de l'ICART Bordeaux", organisée par la promotion 2020-2021 du MBA "Ingénierie Culturelle et Management", l'ICART Bordeaux, 8 parvis des Chartrons 33000 BORDEAUX, organise la deuxième édition de la remise de prix de son concours d'œuvres artistiques en mars 2021. L'appel à candidature est fixé du 14 décembre 2020 au 30 Janvier 2021. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

ARTICLE 2 - ORGANISATION ET DATES DE L'ÉVÉNEMENT

2.1 L'ICART Bordeaux, Ecole de management de la culture, organise un concours artistique, libre et gratuit en partenariat avec :

- **La SMAC Rock & Chansons** : 181 Rue François Boucher, 33400 Talence
- **Arrêt sur l'image Galerie** : 45 Cours du Médoc, 33300 Bordeaux
- **Le Performance** : 6 Rue Ramonet, 33000 Bordeaux
- **UGC Ciné Cité Bordeaux** : 13-15 Rue Georges Bonnac, 33000 Bordeaux

2.2 La participation se fera via le site internet des Prix de l'ICART Bordeaux : www.prixdelicartbordeaux.fr. Elle sera validée que si la candidature est complète.

2.3 Une seule participation par personne sera prise en compte pour l'ensemble du concours. A réception du courriel, un justificatif d'inscription lui sera adressé. L'appel à candidature sera téléchargeable via le site internet. Toutes les questions relatives au concours devront être soumises via le site : www.prixdelicartbordeaux.fr

ARTICLE 3 - OBJECTIF

L'objectif de l'année 2021 est la valorisation des artistes girondins·es en voie de professionnalisation.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les artistes girondins·es en voie de professionnalisation. Les candidats·es au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

4.1 La participation à ce concours est gratuite et ouverte aux artistes domiciliés·ées en Gironde, de 18 à 30 ans, en début ou en voie de professionnalisation. Les disciplines dénommées comme filière artistique sont les suivantes : Cinéma, Musique, Spectacle Vivant et Arts Visuels.

Chaque catégorie se limite à une sous-discipline précise ;

- Cinéma : Court-métrage
- Musique : Musique actuelle et ses dérivées
- Spectacle vivant : Danse
- Arts visuels: Photographie

4.2 Pour être admissible au concours du cinéma, chaque candidat·e doit produire une œuvre originale correspondant à un court métrage finalisé, de 3 à 30 minutes maximum.

4.3 Pour être admissible au concours musique, chaque groupe/candidat.e doit produire au minimum 1EP ou 1 live complet de compositions originales (maximum 1 heure d'écoute).

4.4 Pour être admissible au concours spectacle vivant, chaque candidat.e doit produire une improvisation dansée de 2 à 6 minutes en un seul plan fixe en format mp4 sur un fond musical de votre choix.

4.5 Pour être admissible au concours arts visuels, chaque candidat.e doit produire un portfolio présentant une série photographique de 6 à 30 œuvres en accord avec la technique imposée du « Travail du clair-obscur ».

4.6 Pour être admissible à l'un des concours, chaque candidat.e ou groupe candidat doit joindre à sa candidature une biographie et une présentation générale du travail (1000 caractères maximum – fichier en format pdf).

Pour la présentation de son travail, elle se décline selon le domaine de candidature :

- **Pour la photographie** : Un portfolio présentant une série photographique, de 6 à 30 œuvres en accord avec la technique du "Travail du clair-obscur". Le support doit être transmis via un lien sur une plateforme en ligne : Flickr, Behance, ou en format JPEG en pièce jointe du formulaire de candidature.
- **Pour la musique** : Le groupe candidat doit présenter au minimum 1EP ou 1 live complet de compositions originales (maximum 1 heure d'écoute). Le support doit être transmis via un lien sur une plateforme en ligne : YouTube (possibilité de publier en non répertorié), Spotify, Deezer, Bandcamp, Soundcloud.
- **Pour la danse** : Une vidéo montrant une improvisation dansée de 2 à 6 minutes en un seul plan fixe, sur un fond musical de votre choix. Le support doit être transmis via un lien sur une plateforme en ligne : WeTransfer, Vimeo, Dailymotion, YouTube (possibilité de publier en non répertorié).
- **Pour le cinéma** : Un court-métrage finalisé, de 3 à 30 minutes maximum. Le support doit être transmis via un lien sur une plateforme en ligne : WeTransfer, Vimeo, Dailymotion, YouTube (possibilité de publier en non répertorié).

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE SÉLECTION

5.1 Pour chacune des catégories, les modalités sont les suivantes :

- Arts visuels - Photographie :

Le.la candidat.e ne doit jamais avoir exposé en solo dans une galerie ou une institution.

Le.la candidat.e doit respecter le thème imposé ci-dessus

Le.la candidat.e doit avoir une certaine expérience dans les techniques de photographie (diplôme en cours d'école d'art, CAP, bac pro, diplôme d'école privée...).

Le.la candidat.e peut avoir recours à toutes les techniques de photographies

- Cinéma - Court métrage :

Le.la candidat.e peut se situer dans n'importe quel genre cinématographique (animation, documentaire, films ...)

Le.la candidat.e doit présenter une création finalisée

Le.la candidat.e ne peut pas présenter une œuvre ayant déjà remporté un prix

Le.la candidat.e doit présenter une création d'une durée comprise entre 3 et 30 minutes

Le.la candidat.e doit mettre sa création, à minima, au format 720-HD

- Spectacle vivant - Danse :

Le.la candidat.e doit se présenter de manière individuelle.

Le.la candidat.e doit avoir un style de danse hybride aux diverses influences (danse académique, street danse hip-hop...)

Le.la candidat.e ne doit pas avoir fait plus de 10 représentations dans une institution culturelle.

Le.la candidat.e doit savoir improviser

- Musique - Musiques Actuelles et ses dérivées :

Le.la candidat.e ou le groupe candidat ne doit pas avoir sorti plus de deux albums de créations originales.

Le.la candidat.e ou le groupe candidat doit présenter des créations originales.

Le.la candidat.e ou le groupe candidat doit avoir un style musical rentrant dans les musiques actuelles et ses sous-genres.

Le.la candidat.e ou le groupe candidat doit présenter au minimum 1EP ou 1 live complet.

Le.la candidat.e ou le groupe candidat doit être capable de produire un set de 20 minutes minimum.

5.2 En signant ce présent chaque participant.e certifie sur l'honneur être l'auteur·rice unique de l'œuvre qu'il·elle fait concourir. L'ICART Bordeaux se réserve le droit de demander au·à la participant.e d'apporter la preuve de l'originalité et de l'authenticité de l'œuvre. Si l'artiste effectue un plagiat d'une œuvre, dont il·elle ne détient pas les droits d'auteur, il·elle encourt les conséquences juridiques et financières qui découlent de ce manquement à la loi et au règlement du concours et sera disqualifié·ée.

5.3 Photographie : L'œuvre présentée, qu'il s'agisse d'une œuvre individuelle ou collective, sera signée par l'artiste ou les artistes.

5.4 En aucun cas, les membres du jury ne peuvent concourir.

5.5 Calendrier du concours œuvre artistique des Prix de l'ICART Bordeaux 2021 :

Ouverture du concours : 14 Décembre 2020

Clôture des inscriptions : 30 Janvier 2021

Résultats des présélections : 6 février 2021

Finale et remise des prix : mars 2021

ARTICLE 6 : JURY ET SÉLECTIONS DES GAGNANTS

6.1 Les prix sont décernés par un vote en deux temps :

- Dans un premier temps, une présélection à l'issu des réceptions des candidatures le lundi 6 février 2021 sera réalisée par les étudiants-es de cinquième année du Master Ingénierie Culturelle et Management de l'art à l'ICART Bordeaux et par un jury de professionnels.les dans chaque domaine.
- Les finalistes seront exposés-ées ou performeront lors de la soirée de remise des prix.
- La délibération du jury se déroulera dans chaque lieu spécifique à la catégorie. A l'issu de cette délibération, un.e artiste ou un groupe d'artiste par discipline sera récompensé-ée.
- Les candidats-es seront jugés-ées selon des critères de notations spécifiques à chaque catégorie,
- Le jury sera formé de professionnels-elles du milieu culturel

6.2 Les œuvres seront jugées selon des critères techniques et artistiques et spécifiques à chaque catégorie. LE jury choisira souverainement un.e gagnant.e par catégorie. Une fois le choix du jury fait, l'annonce des gagnants.es aura lieu par un.e des organisateurs.trices neutres, qui annoncera le.la gagnant.e dans chaque catégorie.

6.3 Les gagnants·es de chaque prix du jury sont ceux·celles qui ont le mieux correspondu aux attentes souveraines des membres du jury.

6.4 La présence des artistes est obligatoire lors de la remise des prix. En cas d'absence l'artiste est tenu de se faire représenter.

ARTICLE 7 : RÉCOMPENSES :

Chaque catégorie recevra des contreparties liées à l'accompagnement de son projet artistique :

- Aide à la promotion de l'artiste ou du groupe d'artistes.
- Accompagnement juridique.
- Coaching professionnel.
- Soutien à l'achat de matériel.
-

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 8 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les finalistes seront informés par mail environ 1 mois avant les soirées et les résultats finaux seront dévoilés au cours de ces soirées de remise des prix en mars 2021.

ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX

Les gagnants·es retireront leur(s) prix le jour de la remise des prix, qui se déroulera dans un lieu par catégories. La précision des lieux des événements sera indiquée ultérieurement.

Quatre prix seront décernés par le vote du jury :

- Prix Cinéma
- Prix Art Visuel
- Prix Musique
- Prix Spectacle Vivant

ARTICLE 10 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les artistes devront prendre en charge leur frais de production, de déplacement et d'assurance à l'occasion de cet évènement.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE ET PUBLICATION

Chaque participant.e déclare être l'auteur.trice ou partie prenante de l'œuvre/des œuvres soumises. Il.elle reconnaît également avoir obtenu préalablement des autorisations nécessaires à sa diffusion et divulgation.

Si les organisateurs·trices du concours souhaitent exploiter une photographie d'un·e participant·e, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

Les gagnants·es acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur nom, prénom et/ou ville de domicile sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du concours, les participants·es doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, téléphone, adresse postale complète et email).

Le·la participant·e autorise l'ICART Bordeaux à utiliser son œuvre, à titre gracieux et pour un usage non commercial. Le·la participant·e certifie disposer de l'ensemble des droits afférents à son œuvre. Des photographies de l'œuvre pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connu et à venir lié à la promotion de l'événement "Prix ICART Bordeaux". Dans le cas de l'utilisation des images des œuvres par l'ICART Bordeaux, ces utilisations pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par l'ICART Bordeaux ou cédées à des tiers afin d'assurer la promotion des Prix ICART Bordeaux.

L'ICART Bordeaux s'interdit expressément une exploitation de l'œuvre susceptible de porter préjudice aux participants·es et une diffusion sur tout support à caractère xénophobe, violent ou illicite.

Les présentes dispositions s'appliquent pour une durée légale de 20 ans, reconductibles tacitement, à compter de l'ouverture/la publication du concours.

ARTICLE 12 : INFORMATIONS NOMINATIVES

En application de la loi du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données les concernant auprès de l'ICART Bordeaux, à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs·trices ne pourront être tenus·es responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

L'ICART Bordeaux se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours sans préavis. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

L'ICART Bordeaux déclare se conformer à la législation française en vigueur (qui s'apparente aux législations en vigueur des pays de la communauté européenne). Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

L'ICART Bordeaux ne saurait encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants·es, du fait de fraudes éventuellement commises par l'un·e d'entre eux. En cas de manquement au règlement de la part d'un·e participant·e, l'ICART Bordeaux se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce·tte dernier·ère, sans que celui·celle-ci ne puisse revendiquer quoique ce soit. Le·la participant·e est responsable de son matériel et de son œuvre, à charge pour lui·elle de souscrire une assurance pour l'occasion.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents·es.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 15 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les productions à caractère pornographique, obscène, contraire aux bonnes mœurs, pédophile, raciste, discriminant, incitant à la haine, à la violence, à l'homophobie, au harcèlement, à l'intimidation, mettant en scène des mineurs·es ou toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Toute personne dont le comportement nuirait au bon déroulement de l'événement sera immédiatement expulsée du lieu.

Toutes décisions des organisateurs·trices ne pourront pas être contestées.

ARTICLE 16 : LITIGES

Toutes difficultés qui viendraient à naître de l'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchées par l'organisateur ; toutes contestations relatives à ce concours ne pourront être prises en compte, passé le délai de deux mois, à compter de la date limite de participation. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tous litiges sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 17 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.